



Avenant N° 4 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« AVENIR CLUB AVIGNONNAIS (ACA) »
Versement du solde de la subvention annuelle

Entre

La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier GALZI, dûment habilité par délibération n°1 en date du 28 mars 2026 et plus spécialement habilité à signer en vertu d'une délibération en date du 30 juin 2026,

D'une part,

Et

L'Association AVENIR CLUB AVIGNONNAIS, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Madame AIT ZEROUAL Najia, Présidente de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

D'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 30 juin 2026, d'approuver le solde de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE

Pour rappel : Montant du 1^{er} acompte : **36 500 €**

Montant du solde : 31 500 €

Total subvention 2026 : 68 000 €

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT

Le solde sera versé en juillet au titre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

La Présidente du Club
AIT ZEROUAL Najia

L'Adjoint au Maire Délégué aux Sports et
au quartier Nord Rocade
Xavier BOURGUE



Avenant N° 4 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« ASSOCIATION D'ESCRIME AVIGNONNAISE (AEA) »
Versement du solde de la subvention annuelle

Entre

La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier GALZI, dûment habilité par délibération n°1 en date du 28 mars 2026 et plus spécialement habilité à signer en vertu d'une délibération en date du 30 juin 2026,

D'une part,

Et

L'ASSOCIATION D'ESCRIME AVIGNONNAISE, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Madame Ioana DONCEAN, Présidente de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

D'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 30 juin 2026, d'approuver le solde de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE

Pour rappel : Montant du 1^{er} acompte : **26 500 €**

Montant du solde : 23 850 €

Total subvention 2026 : 50 350 €

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT

Le solde sera versé en juillet au titre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

La Présidente du Club
Ioana DONCEAN

L'Adjoint au Maire Délégué aux Sports et
au quartier Nord Rocade
Xavier BOURGUE



Avenant N° 4 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« A.N.T AVIGNON (ANT) »
Versement du solde de la subvention annuelle

Entre

La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier GALZI, dûment habilité par délibération n°1 en date du 28 mars 2026 et plus spécialement habilité à signer en vertu d'une délibération en date du 30 juin 2026,

D'une part,

Et

L'Association A.N.T AVIGNON, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur GEIGER Marc, Président de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

D'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 30 juin 2026, d'approuver le solde de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE

Pour rappel : Montant du 1^{er} acompte : **26 900 €**

Montant du solde : **24 210 €**

Total subvention 2026 : **51 110 €**

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT

Le solde sera versé en juillet au titre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
GEIGER Marc

L'Adjoint au Maire Délégué aux Sports et
au quartier Nord Rocade
Xavier BOURGUE



Avenant N° 6 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« AVIGNON LE PONTET RUGBY (APR) »
Versement du solde de la subvention annuelle

Entre

La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier GALZI, dûment habilité par délibération n°1 en date du 28 mars 2026 et plus spécialement habilité à signer en vertu d'une délibération en date du 30 juin 2026,

D'une part,

Et

L'Association AVIGNON LE PONTET RUGBY, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Fred REGGIANI, Président de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

D'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 30 juin 2026, d'approuver le solde de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE

Pour rappel : Montant du 1^{er} acompte : **45 000 €**

Montant du solde : 35 000 €

Total subvention 2026 : 80 000 €

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT

Le solde sera versé en juillet au titre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Fred REGGIANI

L'Adjoint au Maire Délégué aux Sports et
au quartier Nord Rocade
Xavier BOURGUE



Avenant N° 7 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« AVIGNON SPORT BARBIERE BASKET (ASBB) »
Versement du solde de la subvention annuelle

Entre

La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier GALZI, dûment habilité par délibération n°1 en date du 28 mars 2026 et plus spécialement habilité à signer en vertu d'une délibération en date du 30 juin 2026,

D'une part,

Et

L'Association AVIGNON SPORT BARBIERE BASKET, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Madame Catherine GUION, Présidente de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

D'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 30 juin 2026, d'approuver le solde de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE

Pour rappel : Montant du 1^{er} acompte : **21 250 €**

Montant du solde : 21 250 €

Total subvention 2026 : 42 500 €

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT

Le solde sera versé en juillet au titre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

La Présidente du Club
Catherine GUION

L'Adjoint au Maire Délégué aux Sports et
au quartier Nord Rocade
Xavier BOURGUE



Avenant N° 4 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« AVIGNON HOCKEY LOISIR (AHL) »
Versement du solde de la subvention annuelle

Entre

La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier GALZI, dûment habilité par délibération n°1 en date du 28 mars 2026 et plus spécialement habilité à signer en vertu d'une délibération en date du 30 juin 2026,

D'une part,

Et

L'Association AVIGNON HOCKEY LOISIR, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur VINCENT Emmanuel, Président de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

D'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 30 juin 2026, d'approuver le solde de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE

Pour rappel : Montant du 1^{er} acompte : **17 900 €**

Montant du solde : **15 300 €**

Total subvention 2026 : **33 200 €**

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT

Le solde sera versé en juillet au titre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
VINCENT Emmanuel

L'Adjoint au Maire Délégué aux Sports et
au quartier Nord Rode
Xavier BOURGUE



Avenant N° 4 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« CLUB AVIGNONNAIS PATINAGE ARTISTIQUE 84 (CAPA 84) »
Versement du solde de la subvention annuelle

Entre

La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier GALZI, dûment habilité par délibération n°1 en date du 28 mars 2026 et plus spécialement habilité à signer en vertu d'une délibération en date du 30 juin 2026,

D'une part,

Et

L'Association CLUB AVIGNONNAIS PATINAGE ARTISTIQUE 84, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Madame Alice COJEAN, Présidente de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

D'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 30 juin 2026, d'approuver le solde de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE

Pour rappel : Montant du 1^{er} acompte : **35 000 €**

Montant du solde : 31 500 €

Total subvention 2026 : 66 500 €

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT

Le solde sera versé en juillet au titre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

La Présidente du Club
Alice COJEAN

L'Adjoint au Maire Délégué aux Sports et
au quartier Nord Rocade
Xavier BOURGUE



Avenant N° 4 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« CLUB ATHLETIC SPORT AVIGNONNAIS (CASA) »
Versement du solde de la subvention annuelle

Entre

La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier GALZI, dûment habilité par délibération n°1 en date du 28 mars 2026 et plus spécialement habilité à signer en vertu d'une délibération en date du 30 juin 2026,

D'une part,

Et

L'Association CLUB ATHLETIC SPORT AVIGNONNAIS, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Abdelhamid MERABET, Président de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

D'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 30 juin 2026, d'approuver le solde de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE

Pour rappel : Montant du 1^{er} acompte : **12 650 €**

Montant du solde : **11 385 €**

Total subvention 2026 : **24 035 €**

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT

Le solde sera versé en juillet au titre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Abdelhamid MERABET

L'Adjoint au Maire Délégué aux Sports et
au quartier Nord Rocade
Xavier BOURGUE



Avenant N° 5 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« CLUB AVIGNON SPORTS LOISIRS (CASL) »
Versement du solde de la subvention annuelle

Entre

La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier GALZI, dûment habilité par délibération n°1 en date du 28 mars 2026 et plus spécialement habilité à signer en vertu d'une délibération en date du 30 juin 2026,

D'une part,

Et

L'Association CLUB AVIGNON SPORTS LOISIRS, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Olivier FERRARI, Président de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

D'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 30 juin 2026, d'approuver le solde de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE

Pour rappel : Montant du 1^{er} acompte : **24 500 €**

Montant du solde : **22 050 €**

Total subvention 2026 : **46 550 €**

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT

Le solde sera versé en juillet au titre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Olivier FERRARI

L'Adjoint au Maire Délégué aux Sports et
au quartier Nord Rocade
Xavier BOURGUE



Avenant N° 4 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« CHEMINOT FOOTBALL CLUB AVIGNON (CFCA) »
Versement du solde de la subvention annuelle

Entre

La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier GALZI, dûment habilité par délibération n°1 en date du 28 mars 2026 et plus spécialement habilité à signer en vertu d'une délibération en date du 30 juin 2026,

D'une part,

Et

L'Association CHEMINOT FOOTBALL CLUB AVIGNON, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Paul CELLIER, Président de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

D'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 30 juin 2026, d'approuver le solde de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE

Pour rappel : Montant du 1^{er} acompte : **19 000 €**

Montant du solde : **17 100 €**

Total subvention 2026 : **36 100 €**

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT

Le solde sera versé en juillet au titre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Paul CELLIER

L'Adjoint au Maire Délégué aux Sports et
au quartier Nord Rocade
Xavier BOURGUE



Avenant N° 4 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« CERCLE NAGEURS AVIGNON (CNA) »
Versement du solde de la subvention annuelle

Entre

La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier GALZI, dûment habilité par délibération n°1 en date du 28 mars 2026 et plus spécialement habilité à signer en vertu d'une délibération en date du 30 juin 2026,

D'une part,

Et

L'Association CERCLE NAGEURS AVIGNON, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Madame Joelle MIQUET, Présidente de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

D'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 30 juin 2026, d'approuver le solde de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE

Pour rappel : Montant du 1^{er} acompte : **53 100 €**

Montant du solde : 18 990 €

Total subvention 2026 : 72 090 €

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT

Le solde sera versé en juillet au titre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

Présidente du Club
Joelle MIQUET

L'Adjoint au Maire Délégué aux Sports et
au quartier Nord Rocade
Xavier BOURGUE



Avenant N° 4 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« ENTENTE GYMNIQUE GRAND AVIGNON (EGGA) »
Versement du solde de la subvention annuelle

Entre

La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier GALZI, dûment habilité par délibération n°1 en date du 28 mars 2026 et plus spécialement habilité à signer en vertu d'une délibération en date du 30 juin 2026,

D'une part,

Et

L'Association ENTENTE GYMNIQUE GRAND AVIGNON, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Madame BALLESTEROS Laetitia, Présidente de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

D'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 30 juin 2026, d'approuver le solde de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE

Pour rappel : Montant du 1^{er} acompte : **24 350 €**

Montant du solde : 21 915 €

Total subvention 2026 : 46 265 €

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT

Le solde sera versé en juillet au titre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

La Présidente du Club
BALLESTEROS Laetitia

L'Adjoint au Maire Délégué aux Sports et
au quartier Nord Rocade
Xavier BOURGUE



Avenant N° 4 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« FOOTBALL CLUB AVIGNON (FCA) »
Versement du solde de la subvention annuelle

Entre

La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier GALZI, dûment habilité par délibération n°1 en date du 28 mars 2026 et plus spécialement habilité à signer en vertu d'une délibération en date du 30 juin 2026,

D'une part,

Et

L'Association FOOTBALL CLUB AVIGNON, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Mustapha MORSI, Président de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

D'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 30 juin 2026, d'approuver le solde de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE

Pour rappel : Montant du 1^{er} acompte : **20 000 €**

Montant du solde : **19 000 €**

Total subvention 2026 : **39 000 €**

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT

Le solde sera versé en juillet au titre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Mustapha MORSI

L'Adjoint au Maire Délégué aux Sports et
au quartier Nord Rocade
Xavier BOURGUE



Avenant N° 4 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« HOCKEY CLUB AVIGNONNAIS (HCA) »
Versement du solde de la subvention annuelle

Entre

La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier GALZI, dûment habilité par délibération n°1 en date du 28 mars 2026 et plus spécialement habilité à signer en vertu d'une délibération en date du 30 juin 2026,

D'une part,

Et

L'Association HOCKEY CLUB AVIGNONNAIS, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Philippe ROLLET, Président de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

D'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 30 juin 2026, d'approuver le solde de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE

Pour rappel : Montant du 1^{er} acompte : **72 400 €**

Montant du solde : **74 340 €**

Total subvention 2026 : **146 740 €**

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT

Le solde sera versé en juillet au titre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Philippe ROLLET

L'Adjoint au Maire Délégué aux Sports et
au quartier Nord Rocade
Xavier BOURGUE



Avenant N° 4 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« JEUNES CANOE KAYAK AVIGNONNAIS (JCKA) »
Versement du solde de la subvention annuelle

Entre

La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier GALZI, dûment habilité par délibération n°1 en date du 28 mars 2026 et plus spécialement habilité à signer en vertu d'une délibération en date du 30 juin 2026,

D'une part,

Et

L'Association JEUNES CANOE KAYAK AVIGNONNAIS, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Madame Christine PELE et Monsieur Olivier MARQUET, Co-Présidents de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

D'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 30 juin 2026, d'approuver le solde de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE

Pour rappel : Montant du 1^{er} acompte : **6 500 €**

Montant du solde : **5 850 €**

Total subvention 2026 : **12 350 €**

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT

Le solde sera versé en juillet au titre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

Les Co-Présidents du Club
Christine PELE
Olivier MARQUET

L'Adjoint au Maire Délégué aux Sports et
au quartier Nord Rocade
Xavier BOURGUE



Avenant N° 4 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« MONTFAVET BASKET CLUB (MBC) »
Versement du solde de la subvention annuelle

Entre

La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier GALZI, dûment habilité par délibération n°1 en date du 28 mars 2026 et plus spécialement habilité à signer en vertu d'une délibération en date du 30 juin 2026,

D'une part,

Et

L'Association MONTFAVET BASKET CLUB, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Madame MESSANG Nathalie, Présidente de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

D'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 30 juin 2026, d'approuver le solde de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE

Pour rappel : Montant du 1^{er} acompte : **10 200 €**

Montant du solde : **9 180 €**

Total subvention 2026 : **19 380 €**

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT

Le solde sera versé en juillet au titre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

La Présidente du Club
MESSANG Nathalie

L'Adjoint au Maire Délégué aux Sports et
au quartier Nord Rocade
Xavier BOURGUE



Avenant N° 5 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« AVIGNON HANDBALL (AHB) »
Versement du solde de la subvention annuelle

Entre

La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier GALZI, dûment habilité par délibération n°1 en date du 28 mars 2026 et plus spécialement habilité à signer en vertu d'une délibération en date du 30 juin 2026,

D'une part,

Et

L'Association AVIGNON HANDBALL, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Gilles FOURNIER, Président de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

D'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 30 juin 2026, d'approuver le solde de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE

Pour rappel : Montant du 1^{er} acompte : **32 875 €**

Montant du solde : 29 588 €

Total subvention 2026 : 62 463 €

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT

Le solde sera versé en juillet au titre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Gilles FOURNIER

L'Adjoint au Maire Délégué aux Sports et
au quartier Nord Rocade
Xavier BOURGUE



Avenant N° 4 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« SOCIETE NAUTIQUE AVIGNON (SNA) »
Versement du solde de la subvention annuelle

Entre

La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier GALZI, dûment habilité par délibération n°1 en date du 28 mars 2026 et plus spécialement habilité à signer en vertu d'une délibération en date du 30 juin 2026,

D'une part,

Et

L'Association SOCIETE NAUTIQUE AVIGNON, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Guillaume MARQUIS, Président de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

D'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 30 juin 2026, d'approuver le solde de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE

Pour rappel : Montant du 1^{er} acompte : **21 500 €**

Montant du solde : 19 350 €

Total subvention 2026 : 40 850 €

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT

Le solde sera versé en juillet au titre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Guillaume MARQUIS

L'Adjoint au Maire Délégué aux Sports et
au quartier Nord Rocade
Xavier BOURGUE



Avenant N° 4 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« SPORTING OLYMPIQUE AVIGNON XIII (SOA XIII) »
Versement du solde de la subvention annuelle

Entre

La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier GALZI, dûment habilité par délibération n°1 en date du 28 mars 2026 et plus spécialement habilité à signer en vertu d'une délibération en date du 30 juin 2026,

D'une part,

Et

L'Association SPORTING OLYMPIQUE AVIGNON XIII, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur JOUFFRET Christophe, Président de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

D'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 30 juin 2026, d'approuver le solde de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE

Pour rappel : Montant du 1^{er} acompte : **115 000 €**

Montant du solde : 103 500 €

Total subvention 2026 : 218 500 €

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT

Le solde sera versé en juillet au titre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
JOUFFRET Christophe

L'Adjoint au Maire Délégué aux Sports et
au quartier Nord Rocade
Xavier BOURGUE



Avenant N° 4 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« SPORTING CLUB MONTFAVET (SCM) »
Versement du solde de la subvention annuelle

Entre

La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier GALZI, dûment habilité par délibération n°1 en date du 28 mars 2026 et plus spécialement habilité à signer en vertu d'une délibération en date du 30 juin 2026,

D'une part,

Et

L'Association SPORTING CLUB MONTFAVET, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Alain NAVARRO, Président de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

D'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 30 juin 2026, d'approuver le solde de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE

Pour rappel : Montant du 1^{er} acompte : **24 500 €**

Montant du solde : **22 050 €**

Total subvention 2026 : **46 550 €**

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT

Le solde sera versé en juillet au titre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Alain NAVARRO

L'Adjoint au Maire Délégué aux Sports et
au quartier Nord Rocade
Xavier BOURGUE



Avenant N° 4 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« TENNIS PARK AVIGNON (TPA) »
Versement du solde de la subvention annuelle

Entre

La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier GALZI, dûment habilité par délibération n°1 en date du 28 mars 2026 et plus spécialement habilité à signer en vertu d'une délibération en date du 30 juin 2026,

D'une part,

Et

L'Association TENNIS PARK AVIGNON, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Pascal RAGOT, Président de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

D'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 30 juin 2026, d'approuver le solde de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE

Pour rappel : Montant du 1^{er} acompte : **8 000 €**

Montant du solde : **7 200 €**

Total subvention 2026 : **15 200 €**

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT

Le solde sera versé en juillet au titre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Pascal RAGOT

L'Adjoint au Maire Délégué aux Sports et
au quartier Nord Rocade
Xavier BOURGUE



Avenant N° 4 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« UNION SPORTIVE AVIGNONNAISE (USA) »
Versement du solde de la subvention annuelle

Entre

La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier GALZI, dûment habilité par délibération n°1 en date du 28 mars 2026 et plus spécialement habilité à signer en vertu d'une délibération en date du 30 juin 2026,

D'une part,

Et

L'Association UNION SPORTIVE AVIGNONNAISE, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Carl CHERAGA, Président de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

D'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 30 juin 2026, d'approuver le solde de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE

Pour rappel : Montant du 1^{er} acompte : **22 000 €**

Montant du solde : **19 800 €**

Total subvention 2026 : **41 800 €**

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT

Le solde sera versé en juillet au titre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Carl CHERAGA

L'Adjoint au Maire Délégué aux Sports et
au quartier Nord Rocade
Xavier BOURGUE



Avenant N° 4 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« CLUB SPORTIF AVIGNON MONTFAVET ATHLETISME(CSAMA) »
Versement du solde de la subvention annuelle

Entre

La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier GALZI, dûment habilité par délibération n°1 en date du 28 mars 2026 et plus spécialement habilité à signer en vertu d'une délibération en date du 30 juin 2026,

D'une part,

Et

L'Association CLUB SPORTIF AVIGNON MONTFAVET ATHLETISME, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Julien DUPONT, Président de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

D'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 30 juin 2026, d'approuver le solde de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE

Pour rappel : Montant du 1^{er} acompte : **3 000 €**

Montant du solde : **2 700 €**

Total subvention 2026 : **5 700 €**

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT

Le solde sera versé en juillet au titre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Julien DUPONT

L'Adjoint au Maire Délégué aux Sports et
au quartier Nord Rocade
Xavier BOURGUE



Avenant N° 6 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« BUDO SPORTS LOISIRS (BSL) »
Versement du solde de la subvention annuelle

Entre

La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier GALZI, dûment habilité par délibération n°1 en date du 28 mars 2026 et plus spécialement habilité à signer en vertu d'une délibération en date du 30 juin 2026,

D'une part,

Et

L'Association BUDO SPORTS LOISIRS, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Madame Nadia KHARBACHE, Présidente de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

D'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 30 juin 2026, d'approuver le solde de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE

Pour rappel : Montant du 1^{er} acompte : **4 500 €**

Montant du solde : 4 050 €

Total subvention 2026 : 8 550 €

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT

Le solde sera versé en juillet au titre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

La Présidente du Club
Nadia KHARBACHE

L'Adjoint au Maire Délégué aux Sports et
au quartier Nord Rocade
Xavier BOURGUE



Avenant N° 2 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« AVIGNON LE PONTET TRIATHLON (APT) »
Versement du solde de la subvention annuelle

Entre

La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier GALZI, dûment habilité par délibération n°1 en date du 28 mars 2026 et plus spécialement habilité à signer en vertu d'une délibération en date du 30 juin 2026,

D'une part,

Et

L'Association AVIGNON LE PONTET TRIATHLON, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Madame JOUANEM Marine, Présidente de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

D'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2025, une convention d'objectifs biennale (2026-2027) entre le club et la Ville a été signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 30^{er} juin 2026, d'approuver le solde de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE

Pour rappel : Montant du 1^{er} acompte : **4 500 €**

Montant du solde : **4 050 €**

Total subvention 2026 : **8 550 €**

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT

Le solde sera versé en juillet au titre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

La Présidente du Club
JOUANEM Marine

L'Adjoint au Maire Délégué aux Sports et
au quartier Nord Rocade
Xavier BOURGUE